

BGer 5A_428/2018 vom 31. Mai 2018

Bundesgericht, 2018-05-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_428_2018

FR: TF 5A_428/2018 du 31 mai 2018

IT: TF 5A_428/2018 del 31 maggio 2018

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 18 avril 2018, la Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte du Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel a rejeté le recours déposé le 25 septembre 2017 par A._____ à l'encontre de la décision rendue le 30 août 2017 par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte des Montagnes et du Val-de-Ruz relevant A._____ de ses fonctions de curatrice de portée générale de son fils, B._____ (1988), dès qu'un nouveau curateur serait trouvé, disant qu'un nouveau curateur serait recherché dès l'entrée en force de la décision, et rappelant que le maintien de B._____ à domicile était subordonné à la mise en place et au maintien d'un suivi ambulatoire strict portant tant sur sa médication que sur l'hygiène du domicile qu'il partage avec sa mère.

E. 2

Par acte remis à la Poste suisse le 17 mai 2018, A._____ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral.

Dans son écriture, la recourante expose qu'elle " refuse que l'on mette [s] a vie et situation privées sous la loupe " et formule le souhait que l'attention soit mise sur les progrès de son fils grâce au travail de suivi et à la collaboration dont elle a fait preuve ces dernières années. Elle conclut à son maintien en qualité de curatrice de portée générale de son fils. Ce faisant, la recourante ne soulève - même implicitement - aucun grief à l'encontre de la décision déferée, notamment à l'égard de l'état de fait. Il s'ensuit que le présent recours, qui ne correspond pas aux exigences minimales de motivation des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF, doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 3

Dans les présentes circonstances, il y a lieu de renoncer à percevoir des frais judiciaires (art. 66 al. 1, 2ème phr. LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.